

# Règlement intérieur de l'AMNet

Version datée du 16/07/2021

#### Préambule

Ce document établit les règles fondamentales pour une bonne utilisation du réseau informatique de la résidence Jacques PAGLIERO de l'ENSAM Lille. Son acceptation est une condition d'adhésion à l'association AMNet Birse (appelée AMNet dans la suite).

D'une manière générale, tout adhérent doit être conscient qu'un comportement contraire à l'esprit de ce règlement intérieur et aux règles élémentaires de vie en société peut mettre en péril l'existence même de l'AMNet et priver les membres de l'AMNet d'un service irremplaçable.

### **Article 1: Cotisation**

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de 35€. Le montant de la cotisation est fixé annuellement durant l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le Président de l'association se réserve le droit de réduire ou exonérer de cotisation un membre qui en ferait la demande sous accord du comité de direction.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

#### Article 2: Informations de l'utilisateur

L'utilisateur doit fournir certaines informations personnelles à l'AMNet à des fins de gestion. Celles-ci peuvent être modifiées et doivent être tenues à jour pendant la durée de l'adhésion.

De plus, l'AMNet conserve les fichiers journaux de toutes opérations effectuées sur internet via le réseau local comme prescrit par le *Décret n° 2006-358 du 24 mars 2006 relatif* à la conservation des données des communications électroniques qui exige des administrateurs réseaux de les conserver pour une durée de 1 an en vue de pouvoir les présenter aux forces de l'ordre. Le but de cette récolte est de pouvoir remonter jusqu'à l'adhérent en cas d'acte illégal *(Liste non exhaustive dans l'article 4)* commis à partir du réseau de l'AMNet. Les seules personnes pouvant accéder à ces données sont les forces de l'ordre sur leur demande.



#### Article 3: Identification des utilisateurs

Sur le réseau, les utilisateurs sont identifiés de manière équivoque par leurs identifiants. L'utilisateur s'engage à ne jamais partager ses identifiants, même à titre temporaire.

L'utilisateur s'engage à ne pas utiliser d'éventuelles failles de sécurité afin d'outrepasser le système d'identification mis en place par l'AMNet.

Pour les objets connectés qui ne supportent pas le protocole WPA-Entreprise, ces objets seront identifiés par leur adresse physique de leur carte réseau (adresse MAC). L'utilisateur s'engage à ne jamais modifier cette adresse, même à titre temporaire, sans l'accord du Président de l'AMNet. Les adresses des cartes réseaux sont enregistrées, et l'ajout de ce type d'appareil sur le réseau doit faire l'objet d'une demande.

Tout utilisateur doit accepter le présent règlement intérieur et payer la cotisation qui lui est due afin d'avoir accès aux services de l'AMNet.

Contrevenir à l'une des trois règles précédentes sera interprété comme une tentative pour masquer son identité ou usurper celle d'un autre membre, et fera l'objet de sanctions.

# Article 4: Responsabilité de l'utilisateur

L'utilisateur est responsable de toute action effectuée sur sa/ses machine(s), que ce soit par lui ou toute autre personne. Les utilisateurs se doivent de respecter la législation, en particulier de :

- Respecter le droit à l'image,
- Respecter le droit à la vie privée et les contenus confidentiels,
- S'interdire toute provocation susceptible de porter atteinte à la dignité humaine,
- Respecter les lois concernant le téléchargement d'œuvres soumises à droit d'auteur. Tout téléchargement torrent fera donc l'objet d'une sanction.

En tant qu'utilisateur vous disposez également des droits suivants :

- Droit d'accès : vous pouvez à tout moment exiger de l'administrateur de vous expliquer comment il traite vos données et de vous en présenter une copie
- Droit de suppression : vous pouvez demander la suppression de vos données
- Droit de rectification : vous pouvez demander la rectification de vos données si vous estimez qu'elles sont inexactes notamment lorsqu'elles seront transmises aux services de l'ordre
- Droit à la limitation du traitement de données : vous pouvez demander que le traitement de vos données soit limité
- Droit d'opposition : vous pouvez vous opposer au traitement de données
- Droit de portabilité : vous pouvez demander à l'administrateur de transmettre vos données à un autre administrateur ou une autre entité
- Droit d'introduire une réclamation à la CNIL aux contacts ci-dessous ou au juge compétent si vous estimez que vos droits ont été violés ou que la protection de vos données a été compromis



#### Administrateur réseau

Mail: <u>contact@amnet.fr</u>

CNIL

Adresse: 8 rue Vivienne, 75002 Paris

Tél: 01 53 73 22 22 Site: www.cnil.fr

## Article 5: Quotas d'utilisation

L'AMNet n'impose pas de quotas d'utilisation par usager, les seules limites sont actuellement d'ordre matériel. L'AMNet se réserve cependant le droit d'instaurer de telles mesures si besoin est.

#### **Article 6: Sanctions**

En plus des sanctions prévues par la loi, le non-respect de ce règlement intérieur est passible d'une limitation de débit, d'une déconnexion temporaire, ou d'une radiation de l'association. Ces sanctions sont décidées par le comité de direction de l'AMNet (Composition : Président, Trésorier, Secrétaire Général, Vice-Président, Trésorier Adjoint, Secrétaire Adjoint)